

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

27 septembre 2019

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine
CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT,
Andrée MARECHAL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul
REIGNIER, Colette BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE,
Corinne CHARLEY, Florence SERARD, Stéphanie SAINSOT,
Josette GILLES, Pascal LEPROUST, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Philippe MALARDE, pouvoir à Christian THOMAS,
Valérie BONNIN, pouvoir à Pascal LEPROUST.

Sont absents :

Luc BONNOT, Séverine KLIZA, Laurence LEON, Hugo
FORTIER.

Secrétaire de séance : Gilles PAUMIER

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**N°2019-059 - PARCELLES ZN 203 ET 204 - VENTE AUX RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu la délibération n°2019-053 en date du 11 juillet 2019, autorisant l'achat des lots E1 et E2 à Nexity.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles, cadastrées ZN 203 et ZN 204, d'une contenance total de 994 m² situées dans la ZAC du Clos de l'AUMONE.

Considérant qu'un appel à projet a été mené auprès des bailleurs sociaux et que les Résidences de l'Orléanais ont été retenues.

Rappelant qu'une mini crèche, une maison paramédicale et 5 logements y seront construits avec dix neuf places de parking.

Le Maire propose de procéder à la cession du terrain pour l'euro symbolique, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Vente du terrain moyennant la somme de l'euro symbolique afin d'y permettre la construction de logements sociaux, de la mini crèche et de la maison paramédicale,
- Achat du bâtiment de la mini crèche moyennant la somme de 302 000 € maximum,
- Achat de la maison paramédicale moyennant la somme de 383 000 € maximum,
- Frais de notaire à la charge des Résidences de l'Orléanais.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de céder pour l'euro symbolique et par acte administratif les parcelles cadastrées ZN 203 et ZN 204 d'une contenance de 994 m² aux résidences de l'Orléanais
- D'approuver l'achat du bâtiment de la mini crèche et de la maison paramédicale aux prix susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer l'acte administratif de cession et tout document concourant à l'exécution de la présente décision,

N°2019-060 - PRÊT AMORTISSABLE POUR L'ACQUISITION DE MURS A DESTINATION D'UNE MINI CRÈCHE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la ZAC du clos de l'Aumône, la commune de Mardié a acquis pour l'euro symbolique auprès de la société Nexity une parcelle de terrain (cf délibération 2019-053 du 11 juillet 2019).

Afin de garantir un service d'accueil petite enfance aux administrés, la commission a souhaité proposer la création d'une mini-crèche.

La commune de Mardié a désiré déléguer la construction du bâtiment.

Les résidences de l'Orléanais ont été retenues dans le cadre de ce projet.

Ces derniers prévoient 5 logements sociaux, une mini crèche, une maison paramédicale et 19 places de parking.

Afin de faciliter l'installation ou le transfert d'un ou plusieurs professionnels, la commune souhaite acquérir les murs commerciaux de la mini crèche au prix maximum de 302 000 € TTC.

Pour financer cette acquisition, trois établissements de crédit ont été consultés : la Caisse d'Épargne, la Banque postale et le Crédit Agricole.

La commission des finances, du 28 août 2019, propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Loire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 252 000 euros (deux cent cinquante deux mille euros).
- Durée : 216 mois (18 ans)
- Type de taux : fixe
- Montant du taux : 0.49 %
- Frais de dossier : 252 euros (deux cent cinquante deux euros).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de cet établissement un prêt d'un montant de 252 000 € dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer ce contrat de prêt,

N°2019-061 - PRÊT AMORTISSABLE POUR L'ACQUISITION DE MURS A DESTINATION DU POLE PARAMEDICAL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la ZAC du clos de l'Aumône, la commune de Mardié a acquis pour l'euro symbolique auprès de la société Nexity une parcelle de terrain (cf délibération 2019-053 du 11 juillet 2019).

Afin de garantir l'accès aux soins des administrés, la commission a souhaité proposer la création d'une maison paramédicale.

La commune de Mardié a désiré déléguer la construction du bâtiment.

Les résidences de l'Orléanais ont été retenues dans le cadre de ce projet.

Ces derniers prévoient 5 logements sociaux, une mini crèche, une maison paramédicale et 19 places de parking.

Afin de faciliter l'installation ou le transfert d'un ou plusieurs professionnels, la commune souhaite acquérir les murs commerciaux du pôle paramédical au prix maximum de 383 000 € TTC.

Pour financer cette acquisition, trois établissements de crédit ont été consultés : la Caisse d'Épargne, la Banque postale et le Crédit Agricole.

La commission des finances, du 28 août 2019, propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Loire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 319 000 euros (trois cent dix neuf mille euros)
- Durée : 216 mois (18 ans)
- Type de taux : fixe
- Montant du taux : 0.49 %
- Frais de dossier : 319 euros (trois cent dix neuf euros)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de cet établissement un prêt d'un montant de 319 000 € dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer ce contrat de prêt,

N°2019-062 - BUDGET COMMUNE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Budget d'investissement

Des modifications ont été réalisées afin de répondre aux nouveaux besoins pour les projets suivants :

- Acquisition des murs d'un local pour une mini-crèche : investissement pour un coût total de 302 000€ TTC. Il est compensé par la contractualisation d'un emprunt pour un montant de 252 000€ et le versement de l'attribution du fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 49 540€. Le solde de 460€ sera pris en charge grâce à des économies réalisées sur la section d'investissement.

- Acquisition des murs d'un local pour 7 paramédicaux :
 - investissement pour un coût de 383 000€ TTC. Il est compensé par la contractualisation d'un emprunt de 319 000€ et le versement de l'attribution du fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 62 827€.
Le solde de 1 173 € sera pris en charge grâce à des économies réalisées sur la section d'investissement.
 - Lors du budget primitif 2019 une somme de 300 000€ avait déjà été inscrite en au compte d'investissement 2318 (dépenses) et au compte d'emprunt 1641 (recettes). Il n'y a donc pas lieu de les réinscrire dans cette DM

Chapitre	Libellé	Article	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
10	FCTVA	10222		112 367,00
16	Emprunt	1641		271 000,00
21	Immobilisations corporelles	2132	683 367,00	
23	Immobilisations en cours	2318	-300 000,00	

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 en tenant compte du tableau ci-annexé.

FINANCES
DM N°01 AU BP VILLE 2019

		INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES			RECETTES
16	Emprunts et dettes assimilées		10	FCTVA	112 367,00 €
			13	Subventions d'investissement	- €
			16	Emprunt	271 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		021	Virement de la section de fonctionnement	- €
21	Immobilisations corporelles	683 367,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
23	Immobilisations en cours	- 300 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
26	Participations et créances rattachées à des		041	Opérations	- €
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		383 367,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		383 367,00 €
		383 367,00 €			383 367,00 €

N°2019-063 - ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN - 3^{ÈME} TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'église Saint-Martin de Mardié, située au centre bourg, est un édifice emblématique de la commune et important dans le patrimoine de l'Orléanais.

Édifiée aux XI^e et XII^e siècles, puis modifiée, agrandie au cours des époques suivantes, elle comprend une nef et un chœur avec bas-côtés sur lequel s'ouvre au Sud une chapelle. Un clocher roman imposant est adossé au Nord.

L'édifice est protégé au titre des monuments historiques (inscription à l'inventaire le 27 juillet 2006).

A la demande de la municipalité, une étude préalable en vue de sa restauration générale a été réalisée. Elle a permis d'établir plusieurs tranches opérationnelles de travaux.

En 2013-2014, une première tranche a été réalisée : elle a concerné les façades du clocher et de la tourelle d'escalier, ainsi que quelques interventions sur le beffroi et à l'intérieur de l'édifice.

En 2016-2017, une seconde tranche a été engagée : elle a concerné les façades de la nef, du collatéral sud et de la chapelle sud, l'accessibilité à l'édifice avec la réouverture de la porte Sud et les travaux préparatoires à la restauration des intérieurs.

Le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 13 décembre 2017 d'engager une troisième tranche de travaux. Elle concerne la restauration des intérieurs.

Une demande d'autorisation du droit du sol, effectuée au moyen d'un formulaire cerfa, doit être déposée par la commune, propriétaire des terrains, auprès des services de l'État.

Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 421-20 du Code de l'Urbanisme,*

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à déposer et signer la demande de permis de construire.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Le Secrétaire de Séance,
Gilles PAUMIER